

COÛTS/IMMEUBLE : MAISON UNIFAMILIALE D'ÉVALUATION MOYENNE : 2018: 149 627 \$

	DESSERVIE PAR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX				NON-DESSERVIE PAR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX			
	2018		2017		2018		2017	
	Taux	Coûts	Taux	Coûts	Taux	Coûts	Taux	Coûts
Taxes foncières de base 25 % de la dette/assain. Transferts gouvernementaux , Taxes foncières immobilisations - Sous-Total 1	1.060 \$	1 586.05 \$	1.060 \$	1 586.05 \$	1.060 \$	1 586.05 \$	1.060 \$	1 586.05 \$
75 % de la dette/assainissement	0.0140 \$	20.95 \$	0.0140 \$	20.95 \$	Nil		Nil	
100 % des dépenses de fonctionnement assainissement	0.1026 \$	153.52 \$	0.1026 \$	153.52 \$	Nil		Nil	
Sous-total 2 - Ass. des eaux	0.1166 \$	174.47 \$	0.1166 \$	174.47 \$	Nil		Nil	
Sous-total 3 - Ordures ²		113.00 \$		113.00 \$		113.00 \$		113.00 \$
Sous-total 4 - Eau³		295.00 \$		295.00 \$		295.00 \$		295.00 \$
TOTAL: 1-2-3-4 :	1.1766 \$	2 168.51 \$	1.177 \$	2 168.51 \$	1.060 \$	1 994.05 \$	1.060 \$	1 994.05 \$
Différence 2018-2017	0.00 \$				0.00 \$			
% d'augmentation	0.00%				0.00%			

1. Au rôle d'évaluation 2017-2018-2019 mis à jour le 13 octobre 2017, il y a 253 168 200 \$ d'évaluation pour 1 692 maisons unifamiliales, soit une moyenne de l'ordre de 149 627 \$ comparativement au rôle 2017 où la maison moyenne était évaluée à 148 186 \$.

2. Les compensations pour les ordures ménagères sont établies à **113 \$** par maison unifamiliale.

3. La compensation de la taxe d'eau d'une résidence unifamiliale demeure au même tarif (**295 \$** par unité de logement).

4. En 2017 les parties d'immeubles ou l'ensemble des immeubles non résidentiels seront taxés à **1.66 \$ / 100 \$** d'évaluation

5. En 2017, les parties d'immeubles ou l'ensemble des immeubles industriels seront taxés à **1,76 \$ / 100 \$**

6. En 2017, les parties d'immeubles ou l'ensemble des immeubles agricoles seront taxés à **0,71 \$ / 100 \$**

6. Les taxes de secteur concernant le service de dette pour les prolongements de réseaux d'égout se détaillent comme suit:

- Pour le secteur Grande-Carrière, la taxe spécifique pour le règlement d'emprunt #455 s'élève à \$ 0,259/ 100 \$ d'évaluation et représente la somme de 387,54 \$ pour une maison unifamiliale moyenne. Ce montant s'ajoute au compte de taxes d'un immeuble desservi par l'assainissement.

- Pour le secteur Notre-Dame Sud, la taxe spécifique pour le règlement d'emprunt #511 s'élève à \$ 0,327/ 100 \$ d'évaluation et représente la somme de 489,28 \$ pour une maison unifamiliale moyenne. Ce montant s'ajoute au compte de taxes d'un immeuble desservi par l'assainissement.

- Pour le secteur Notre-Dame Nord, la taxe spécifique pour le règlement d'emprunt #514 s'élève à \$ 0,117 / 100 \$ d'évaluation et représente la somme de 175,06 \$ pour une maison unifamiliale moyenne. Ce montant s'ajoute au compte de taxes d'un immeuble desservi par l'assainissement.